

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

I- LES INSCRIPTIONS

- 1- Les inscriptions des nouveaux élèves se font durant des périodes déterminées qui sont diffusées par voie d'affichage et de presse, et dans la mesure des places disponibles .
- 2- **La réinscription n'est pas automatique.** Les anciens élèves recevront chez eux le dossier d'inscription à rendre en fin d'année scolaire.

II- DROITS D'INSCRIPTION ET COTISATION

- 1- Le montant des droits d'inscription est voté annuellement par le Conseil Communautaire.
- 2- La cotisation est payable en totalité en Octobre.
- 3- **Toute année débutée est due dans sa totalité.**

III- PRETS D'INSTRUMENTS

- 1- Excepté le piano et la batterie, des instruments peuvent être loués pour une **durée maximum de 3 ans.**
- 2- Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance en début d'année.
- 3- Il s'engage à maintenir l'instrument en état et prendra à sa charge les éventuels frais de réparation en cas de dommages.
- 4- En cas de vol ou de dommages irréparables, le locataire s'engage à rembourser l'instrument à hauteur de la valeur spécifiée au contrat de location.
- 5- Les enseignants peuvent à tout moment récupérer un instrument qui est mal entretenu et dont l'élève ne prend pas soin
- 6- Il s'engage à rendre l'instrument en bon état, **une facture de révision sera demandée à la remise de l'instrument .**

IV- CURSUS FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENT

	<u>FORMATION MUSICALE</u>	<u>INSTRUMENT</u>
<u>Cycle Initiation</u> (2 ans)	Eveil musical (grande section et CP)	Pas d'instrument
<u>Cycle I</u> (4 ans)	IM1 (à partir de 7 ans, CE1 ou plus) IM2 IM3 Préparatoire (fin de cycle)	Entre 3 ans et 5 ans
<u>Cycle II</u> (4 ans)	Elémentaire 1 Elémentaire 2 Moyen 1 Moyen 2(fin de cycle)	Entre 3 ans et 5 ans
<u>Cycle III</u> (2 ans)	Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM)	Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM) Entre 1 an et 3 ans

En plus des disciplines principales (instrument et Formation Musicale) il est proposé plusieurs pratiques collectives.

V-FONCTIONNEMENT DES COURS DE FORMATION MUSICALE

- 1- **Le cours de formation musicale est obligatoire** et indissociable du cours d'instrument.
- 2- Sont dispensés de formation musicale les élèves ayant acquis un niveau de cycle II 2^{ème} année.

VI- FONCTIONNEMENT DES COURS D'INSTRUMENTS

- 1- L'accès aux cours d'instruments ne se fait qu'à partir de 7 ans (niveau scolaire CE1).
- 2- Un élève peut choisir deux instruments dans la mesure des places disponibles mais doit être en cycle II dans son premier instrument. Quelques exceptions pourront être étudiées avec les professeurs.
- 3- La première année de pratique instrumentale est une année probatoire. A l'issue de l'examen de fin d'année, il peut lui être proposé un autre instrument si celui ci ne lui convient pas .

4-Instruments proposés :

- Piano
- Piano jazz
- Accordéon jazz
- Guitare tous styles
- Basse électrique
- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone
- Trompette
- Trombone
- Tuba
- Batterie/percussion

5-Pour les élèves inscrits en piano, en batterie et en guitare l'école de musique ne loue pas d'instruments.

Les parents s'engagent donc à s'en procurer un pour le début des cours.

VII- FONCTIONNEMENT DES PRATIQUES COLLECTIVES

1-Quatre disciplines collectives sont proposées :

- classe d'orchestre (à partir de la 1^{ère} année d'instrument)
- atelier de musiques actuelles (à partir du cycle II)
- ensemble de percussions (à voir avec le professeur)
- ensemble de guitare (à voir avec le professeur)
- l'Echo de la Braye (à partir du cycle II)
- chorale adultes

2- La participation à une pratique collective est facultative mais fortement conseillée à partir de la fin du cycle I.

3- L'inscription à une pratique collective est un engagement pour toute l'année scolaire

4- La participation à plusieurs pratiques collectives est possible.

VIII- ACTIVITES PUBLIQUES-CONCERTS

- 1- Les concerts, auditions ou animations organisées au cours de l'année participent à la démarche pédagogique de l'école de musique.
La participation des élèves y est dans la mesure du possible indispensable et fait partie de leur scolarité.
- 2- Les élèves adultes doivent s'engager à participer aux différentes prestations publiques afin de participer à la vie de l'école.**
- 3- Les informations concernant ces manifestations seront communiquées par courrier et par voie d'affichage et sur le site de l'école de musique dès le premier trimestre et régulièrement au cours de l'année .

IX-SCOLARITE ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 1- Le contrôle des connaissances en formation musicale s'effectue sous deux formes :
 - contrôle continu au cours de l'année dont une évaluation en Janvier
 - un examen de fin d'année en Juin
- 2- Il faut obtenir une note de 65/100 pour passer dans le niveau supérieur.
- 3- L'évaluation dans les classes instrumentales se fait sous deux formes :
 - lors d'auditions qui font l'objet d'appréciations
 - lors de l'examen de fin d'année (avec un jury extérieur)
- 4- C'est lors de l'examen de fin d'année que les membres du jury, le professeur et le responsable de l'école, décident des mentions ou du passage dans le cycle supérieur.
- 5- Les parents sont informés des résultats par l'envoi d'un bulletin semestriel et d'un bulletin de fin d'année.
- 6- Tous les examens d'instruments sont publics.
- 7- Les morceaux imposés sont donnés 6 semaines avant la date de l'examen.

X-DISCIPLINE

- 1- Les cas d'indiscipline ainsi que le manque de travail ou d'assiduité peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.
- 2- Le renvoi définitif peut être prononcé après quatre absences non motivées.
- 3- Pour toute absence il est souhaitable que les parents (**et non les enfants**) préviennent par courrier ou par téléphone.
- 4- L'absence, sans motif valable attesté par écrit, à tout contrôle ou examen, entraîne le renvoi immédiat de l'école de musique.
- 5- L'école de musique n'est pas responsable des élèves avant et après l'heure du cours.

XI-DIFFUSION DU REGLEMENT

- 1- Le règlement intérieur sera distribué à chaque élève lors de son inscription, celle-ci entraîne l'acceptation du dit règlement.
- 2- Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux de l'école de musique municipale.
- 3- Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement.

La Direction,